

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COLLEGE DES COMMISSAIRES, AFFICHAGE, CHRONO

DECISION DU COLLEGE

FAIT SPORTIF FAIT TECHNIQUE

PERMIS D'ORGANISER N°

DECISION N°: 3

INTITULE DE L'EPREUVE(NOM / DATE / LIEU) :

20-21/09/2025 Circuit de Muret ()

FAIT SURVENU PENDANT : **Essais Qualificatifs 1**

DONT LE DEPART A EU LIEU A (HEURE / MINUTES) : 21/09/2025 - 10:13

LE CONCURRENT N°: **534**

NOM :

PRENOM :

CATEGORIE : **Mini 60**N° DE LICENCE : **382612**

(A REMPLIR SI DIFFERENT)

LE PILOTE N°

N° DE LICENCE :

NOM : **LAVIGNE LY**PRENOM : **Hugo**

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION

DESCRIPTION DES FAITS :

Il a été constaté par un juge de fait (directeur de course) que le Pilote a été aidé à redémarrer. Ceci est une infraction à l'article 2.20a G des Prescriptions Générales. Après avoir convoqué le concurrent et entendu celui-ci, la Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant les articles 2.20a G des Prescriptions Générales et 12.4.1 m du code CIK-FIA 2024. Il est rappelé au Concurrent qu'il dispose d'un droit d'Appel conformément à l'article 15 du Code CIK-FIA 2024.

SANCTION : **DISQUALIFICATION DE LA MANCHE**

DATE : 21/09/2025

A (HEURE / MINUTES) : 10:29

MEMBRES DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRESIDENT DU COLLEGE

Nom / PRENOM : ALESSI Daniel (fra)

N° LICENCE : 61823

SIGNATURE

COMMISSAIRE SPORTIF

Nom / PRENOM : TISTOUNET Sandrine (fra)

N° LICENCE : 210400

SIGNATURE

COMMISSAIRE SPORTIF

Nom / PRENOM :

N° LICENCE :

SIGNATURE

SIGNATURES

CONCURRENT *

PILOTE (SI DIFFERENT)
LAVIGNE LY Hugo

HEURE D'AFFICHAGE (HEURE / MINUTES)

*Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus ainsi que du motif le justifiant, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours contenues à l'article VIII - Appels des Prescriptions Générales FFSA transcrit ci-dessous :

« Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision au Directeur de course ou à un Commissaire sportif son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette intention d'appel une caution de 3.300 €.

Le concurrent devra confirmer son intention en envoyant sa lettre d'appel à la FFSA par courrier recommandé avec accusé de réception dans le délai de 96 heures à compter de la notification d'appel. »

Les pénalités de temps sont insusceptibles d'appel – Article 54 Annexe Sportive FFSA 2025.

Les pénalités de carénage sont insusceptibles d'appel – Article 2.3.3 des Prescriptions Générales CIK 2025.